

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 31 MARS 2025

### DÉLIBÉRATION n° 2025-18 du 31 mars 2025

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Adhésion au SMOYS au titre de la compétence de service public de distribution de Gaz pour les communes de Cerny et Orveau, et adhésion au titre de la compétence Infrastructure de Recharges pour les Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE) pour la commune de Mespuits et de la Communauté de Communes de Dourdannais en Hurepoix**

Nombre de conseillers en exercice : <b>23</b>	L'An deux mille vingt-cinq le 31 mars, à 20h30, le Conseil Municipal de LA NORVILLE dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, sous la Présidence de Madame LEGUICHER Fabienne, Maire.
Présents et représentés : 19	<b>ÉTAIENT PRÉSENTS</b> : Mesdames, Messieurs LEGUICHER, KLEIN, COLAS, PFEIFFER, de CORDIER MELE, MARIOLLE, TREMBLAY, POULIN, PERNEL, GUAFFI, SOULLARD, ESNAULT, LAMIRAULT, BOSSEBOEUF, DEMARQUE,
Absent(s) excusé(s) : 4	
Date de la convocation : <b>19 mars 2025</b>	<b>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS</b> : M. LABBE a donné procuration à M. MARIOLLE, Mme GUALINO PETIT a donné procuration à Mme COLAS, M. GIROLET a donné procuration à Mme de CORDIER MELE, Mme CASTANIA a donné procuration à M. KLEIN,
Date d'envoi des documents : <b>19 mars 2025</b>	
(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)	<b>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS</b> : Mesdames, Monsieur GUERAND, FRIAS, DEGHAÏE, NAZI.

Mme ESNAULT est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

REÇU EN PREFECTURE

le 08/04/2025

Application agréée E-legalite.com



existant et réponde aux besoins actuels mais aussi à horizon 2030 voire 2050 et qui en établisse un modèle économique pérenne.

**CONSIDERANT** qu'y sont intégrées les demandes des communes qui ont souhaité en bénéficier, corroborées des ratios habituellement utilisés. Une analyse de l'existant et un inventaire des emplacements potentiels les plus opportuns ont été dressés, compte tenu de leur visibilité et de leur connectivité aux réseaux électriques.

**CONSIDERANT** que c'est dans ce cadre au regard du caractère éminemment technique de l'Energie, et de la mobilité électrique et compte-tenu de l'expertise et de l'ingénierie acquises par le SMOYS dans ce domaine, que la commune de Mespuits au travers de sa délibération du 4 juillet 2024, et la communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix au travers de sa délibération n°DCC2024-062 du 23 septembre 2024 ont présenté au SMOYS, leur demande d'adhésion au titre de la compétence relative aux Infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) dans le cadre de la mobilité électrique.

**CONSIDERANT** que le SMOYS a délibéré favorablement à ces demandes d'adhésion le 20 janvier 2025 et, conformément aux articles L5211-5, L5211-18 et L5211-20 du CGCT, a sollicité dans la foulée l'avis de ses membres.

**Le Conseil municipal,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'adhésion au SMOYS au titre de sa compétence de service public de distribution de gaz des communes d'Orveau et de Cerny,

**APPROUVE** l'adhésion au SMOYS au titre de sa compétence relative aux Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) dans le cadre de la mobilité électrique, de la commune de Mespuits et de la communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix,

**MANDATE** le Président du SMOYS pour solliciter Mesdames et Messieurs les Préfets de l'Essonne, de Seine et Marne, du Loiret et du Val de Marne afin d'arrêter, en conséquence, le nouveau périmètre du SMOYS par arrêté inter-préfectoral

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
Le Maire  
Fabienne LEGUICHER



Le Maire  
Fabienne LEGUICHER

Certifié exécutoire	
Transmission en Préfecture le	08-04-2025
Affichage ou publication le	08-04-2025

REÇU EN PREFECTURE  
le 08/04/2025



**REÇU EN PREFECTURE**  
le **08/04/2025**  
Application agréée E-legalite.com